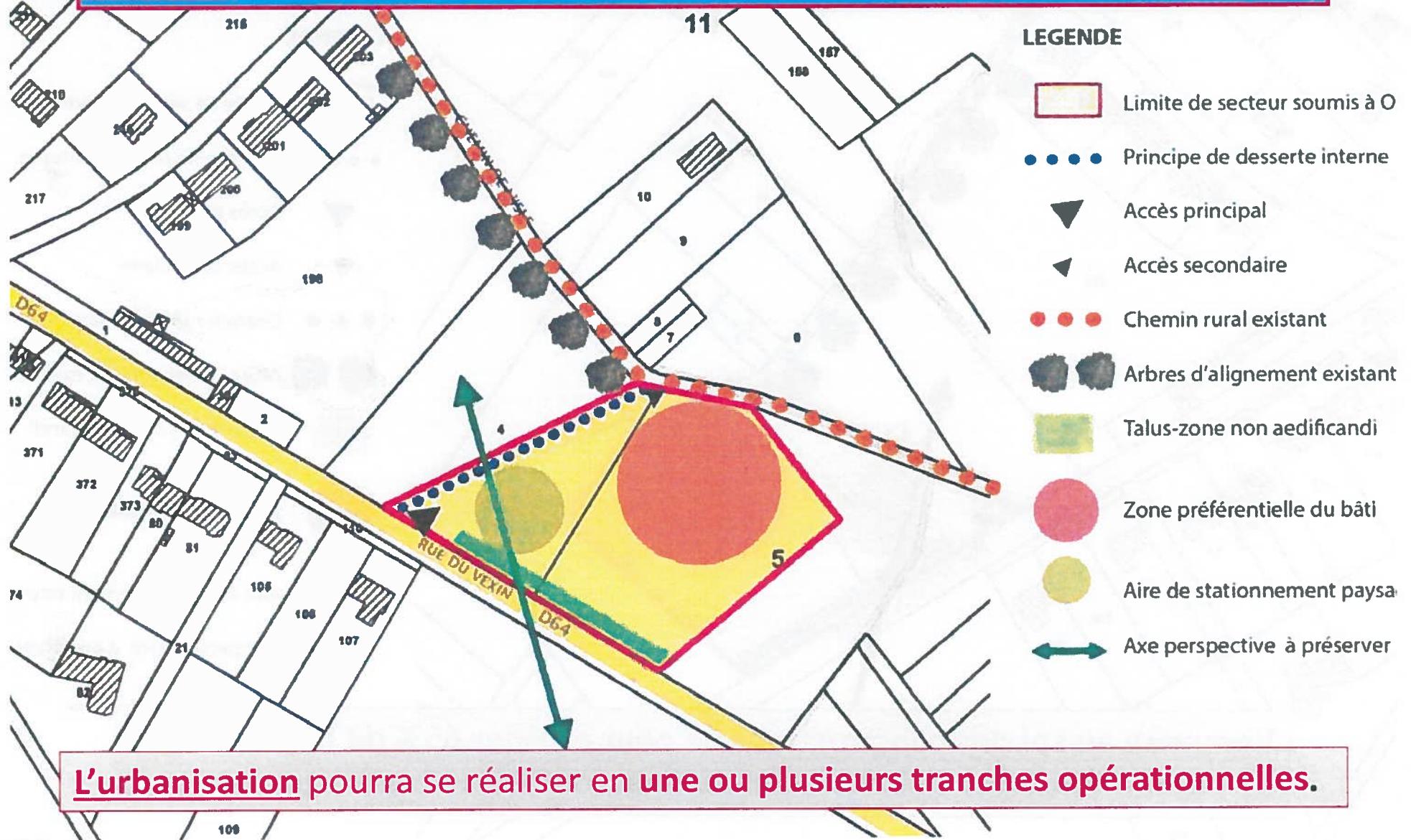




# « UI » SCHÉMA DE PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT ET DE COMPOSITION



## « UI » SCHÉMA DE PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT ET DE COMPOSITION



de l'unité foncière.

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 65% de la superficie

Axe perspective à préserver

Aire de stationnement paysage

Zone préférentielle du bâti

Talus-zone non aménageable

Arbres d'allignement existant

Chemin rural existant

Accès secondaire

Accès principal

Principe de desserte interne

Limite de secteur soumis à O

LEGENDE

